

LA VÉRITÉ SUR LE FAIT DE LORETTE

Sous ce titre, le T. R. Père A. Eschbach, procureur-général de la Congrégation du Saint Esprit et ancien supérieur du Séminaire Français à Rome, a publié, il y a trois ans, un ouvrage fortement documenté, dont le but est de prouver la vérité de la translation de la Sainte Maison à Lorette et de répondre aux attaques et aux objections qu'avait formulées M. l'Abbé U. Chevalier dans son livre *Notre-Dame de Lorette-Etude historique*.

Pour l'avantage des lecteurs qui ne pourront lire ni l'attaque de l'Abbé U. Chevalier ni la défense du T. R. Père Eschbach, je vais tâcher de donner en un résumé clair et concis la tradition séculaire du sanctuaire de Lorette, les preuves qu'elle invoque, les objections qu'on lui oppose.

La tradition du sanctuaire de Lorette, c'est qu'il a été construit par les papes pour abriter l'humble maison dans laquelle est née la Vierge Marie et où le Verbe de Dieu s'est fait chair. Cette maison avait été transportée miraculeusement par les anges de Nazareth en Illyrie près du bourg de Tersat, en l'an 1291, et trois ans après, en 1294, dans le Picenum, près de la ville de Recanati, où après avoir dans l'espace d'une année changé trois fois de place, elle a enfin fixé définitivement sa demeure. C'est ce fait extraordinaire qui a attiré vers le sanctuaire les pèlerinages des peuples du voisinage, puis des catholiques de tous les pays d'Europe. Il s'y est opéré tant de merveilles, et Dieu l'a manifestement glorifié par tant de prodiges qu'il est depuis des siècles l'un des sanctuaires les plus vénérés du monde entier.

Pour nous catholiques l'authenticité de la sainte maison de Lorette ne peut être sérieusement mise en question. Elle ne s'impose pas à notre foi comme dogme, mais elle s'impose à notre piété et à notre conviction religieuse : elle a été affirmée et décrétée solennellement par la seule autorité compétente et irréformable dans l'espèce, celle du chef suprême de l'Eglise.